



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **Mercredi 18 décembre 2013** à 19h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

CONVOCAATION

Date	12/12/2013
Affichage	12/12/2013

Etaient Présents : GUIGLI Catherine, MARCHELLO Marie, GUERIN Nicole, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, VALDENNAIRE Catherine.

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	18	15

Etaient Représentés :

CIRIO Raymond pouvoir à MARCADET Didier.
DAERDEN Francine pouvoir à PONSART Marie-Hélène.
DUFOUR Maurice pouvoir à PETELET Renée.
JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain.
RAPANOEL Séverine pouvoir à MARCHELLO Marie.

THEME : URBANISME 5.

OBJET : REALISATION
D'UNE MICROCENTRALE
PONT BALDY –
AGRANDISSEMENT DU
PERIMETRE DE LA
CONCESSION ENTRE LA
COMMUNE ET EDSB.

Absents-Excusés :

CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, DUFOUR Maurice, MARCADET Didier, POYAU Aurélie, JIMENEZ Claude, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Gérard FROMM.

L'E.D.S.B souhaite réaliser une micro centrale située au Pont Baldy afin de turbiner une partie du débit réservé, prévu dans le cadre de la Loi sur l'eau.

Cette disposition permettra de compenser la perte d'énergie produite par la centrale du pont Baldy liée à l'augmentation de la quantité d'eau non turbinée exigée par la Loi sur l'eau.

La concession actuelle de Pont Baldy est située sur la parcelle communale cadastrée section D n°1.

Le périmètre de la concession doit être agrandi afin d'y accueillir une nouvelle conduite de 300 mm de diamètre à installer en bordure de forêt, réaliser un local inférieur à 20 m² dans le talus rive gauche ainsi qu'une buse de fuite de 400 mm sous la piste d'accès au pied du barrage.

Vu le projet technique présenté ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider l'élargissement du périmètre de la concession actuelle de l'ouvrage de Pont Baldy afin de réaliser les ouvrages ci-dessus décrits, au profit d'EDSB ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur MARCADET Didier (*mandataire de Monsieur CIRIO Raymond*) et Madame POYAU Aurélie n'assistent pas à la séance déclarative du conseil municipal et ne prennent pas part au vote, en référence à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* ».

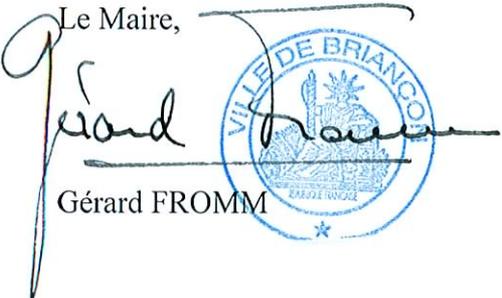
POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,

Gérard FROMM



TRANSMIS LE 23 DEC. 2013

PUBLIÉ LE 23 DEC. 2013

NOTIFIÉ LE 31 DEC. 2013

CONCEPTION ET REALISATION D'UNE MICROCENTRALE POUR LE TURBINAGE D'UNE PARTIE DU DEBIT RESERVE DU BARRAGE DE PONT BALDY



REÇU LE

30 DEC. 2013

SOUS-PREFECTURE
DE BRICOMON

Table des matières

I-	<u>PRESENTATION DU PROJET</u>	<u>3</u>
II-	<u>PRESENTATION TECHNIQUE</u>	<u>6</u>
	1) Raccordement à la conduite existante	6
	2) Du piquage à la centrale	6
	3) La microcentrale	7
	4) De la centrale à la Cerveyrette	8

Table des figures

<u>Figure 1</u> :	<i>Les deux lieux de restitutions du débit réservé</i>	3
<u>Figure 2</u> :	<i>Piquage sur la conduite forcée existante, nouvelle conduite (jaune) et nouvelle microcentrale</i>	4
<u>Figure 3</u> :	<i>Projet du plan de masse avec en bleu la conduite forcée, en rouge la liaison filaire et le local, et en bleu clair la buse d'évacuation</i>	5
<u>Figure 4</u> :	<i>Piquage avec vanne papillon existante</i>	6
<u>Figure 5</u> :	<i>Implantation du futur bâtiment (piste d'accès)</i>	6
<u>Figure 6</u> :	<i>Situation du futur bâtiment dans le talus rive gauche</i>	7
<u>Figure 7</u> :	<i>Vue en plan de la centrale</i>	8

I- PRESENTATION DU PROJET

Dans le cadre de la loi Lema, Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, est prévue la multiplication par quatre du débit réservé. Ce débit minimal garantit en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux du cours d'eau au moment de l'installation de la concession.

Au 1^{er} Janvier 2014, le débit réservé devra ainsi correspondre au dixième du module du cours d'eau soit au dixième du débit moyen interannuel du cours d'eau.

	Réglementation	Débit réservé de Pont Baldy
Actuellement	1/40*module	66 l/s
Au 1 ^{er} Janvier 2014	1/10*module	265 l/s

Le débit réservé correspond ainsi à une quantité d'eau qui n'est pas turbinée par la centrale de Pont Baldy. L'augmentation du débit réservé va donc entraîner une perte de productible de 1 750 000 kWh chaque année. Afin de compenser cette perte, le turbinage de ce débit réservé permettrait la production d'environ 650 000 kWh par an.

Dans le but de réaliser une microcentrale pour turbiner cette partie du débit réservé, EDSB a reçu l'autorisation de restituer les 200 l/s supplémentaires 110 m à l'aval du barrage (une centrale ne pouvant être conçue en pied de barrage).



Figure 1 : Les deux lieux de restitutions du débit réservé

La concession actuelle de l'ouvrage de Pont Baldy, se trouve sur la parcelle n°4 de la feuille 000D01 « Roche André », propriété de la Commune de Briançon.

Pour ce faire, le projet nécessite l'autorisation de la Commune de Briançon, pour rajouter au périmètre de la concession, une nouvelle conduite de 300mm de diamètre installée en bordure de forêt, un local de superficie inférieur à 20m² installé dans le talus rive gauche, et une buse de fuite de 400mm de diamètre installée sous la piste d'accès au pied du barrage..

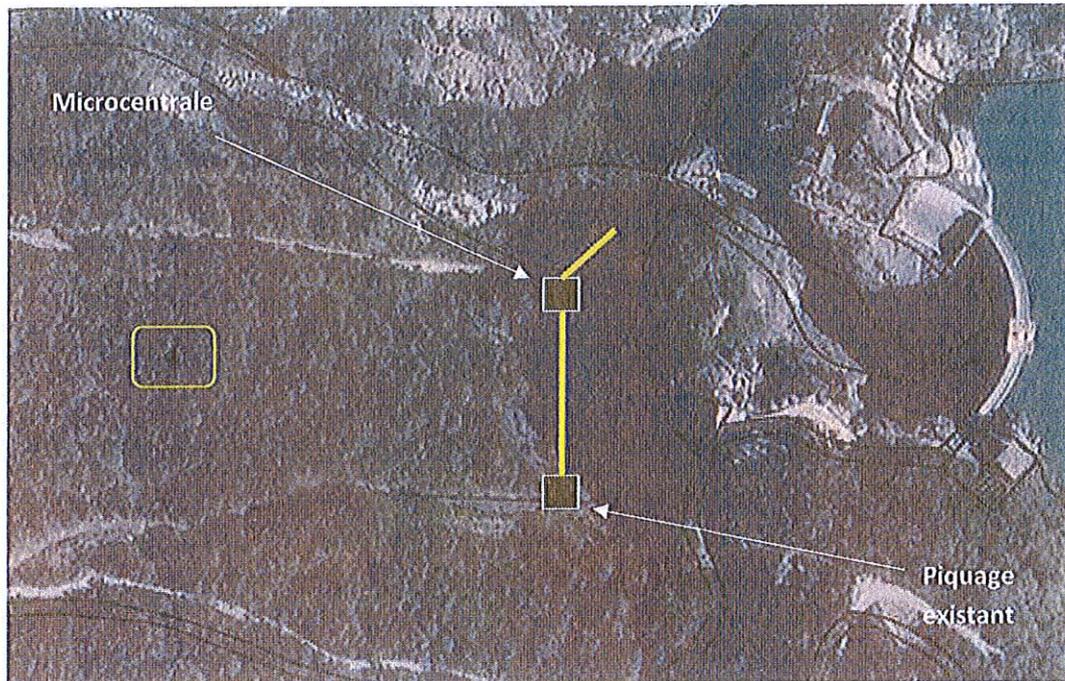


Figure 2 : Piquage sur la conduite forcée existante, nouvelle conduite (jaune) et nouvelle microcentrale

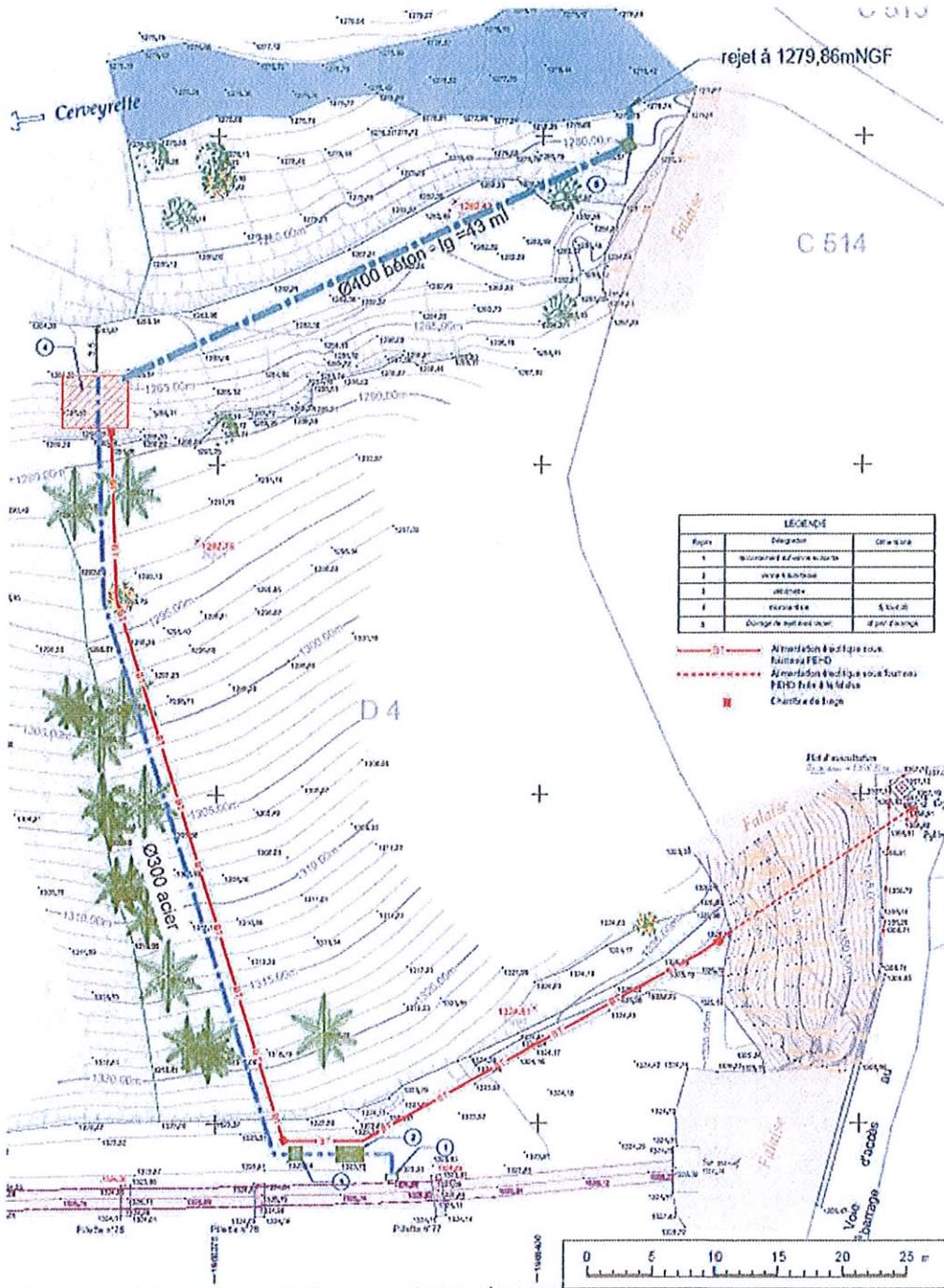


Figure 3: Projet du plan de masse avec en bleu la conduite forcée, en rouge la liaison filaire et le local, et en bleu clair la buse d'évacuation.

II- PRESENTATION TECHNIQUE

1) Raccordement à la conduite existante

La conduite reliant le piquage à la centrale aura un diamètre de 300 mm. La vanne déjà existante a elle un diamètre de 400 mm. Un cône de réduction en acier 400/300 permettra ainsi de raccorder la conduite à la vanne du piquage déjà existante sur la conduite d'amenée du barrage de Pont Baldy.

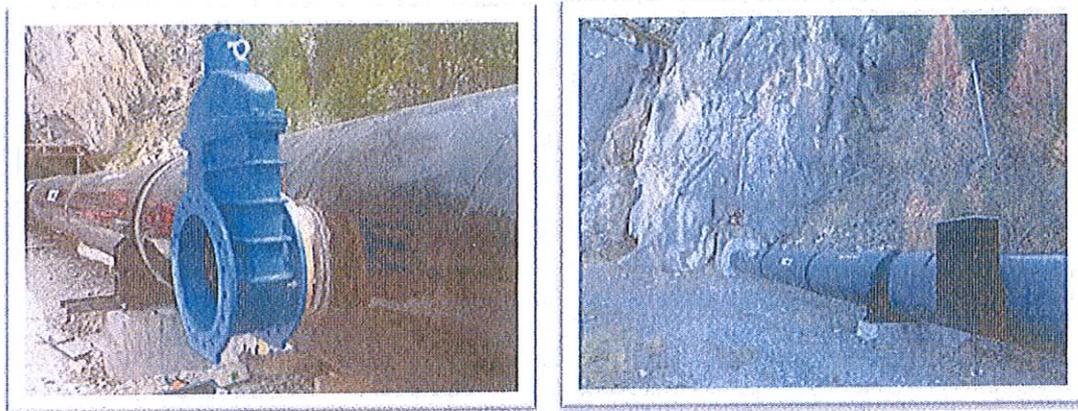


Figure 4 : Piquage avec vanne papillon existante

Un regard en béton de longueur 3m pour 1.5m de profondeur abritera ces éléments ainsi qu'une vanne papillon de survitesse en cas de rupture de la conduite en aval, une ventouse triple fonction pour l'entrée et la sortie d'air lors du remplissage ou de la vidange de la conduite, et un débitmètre.

Ce débitmètre enregistrera le débit instantané et le volume. Il sera électromagnétique en raison des variations du niveau de la retenue qui sont importantes et assez rapides.

2) Du piquage à la centrale

La conduite forcée qui reliera le piquage à la centrale sera en acier ce qui lui confèrera une grande résistance mécanique. Pour la protection contre la corrosion, celle-ci sera revêtue à l'intérieur en époxy et à l'extérieur en polyéthylène extrudé.

Elle sera longue d'environ 100 mètres et enterrée dans le talus rocheux en forte pente. Elle sera située en bordure de forêt, là où la zone est la moins instable.

3) La microcentrale

Le local inférieur à 20 m² sera enterré dans le talus, en amont de la piste d'accès en rive gauche pour les raisons suivantes :

- Maintien de la piste en état,
- Protection contre les chutes de bloc éventuelles,
- Protection contre le gel,
- Intégration visuelle.

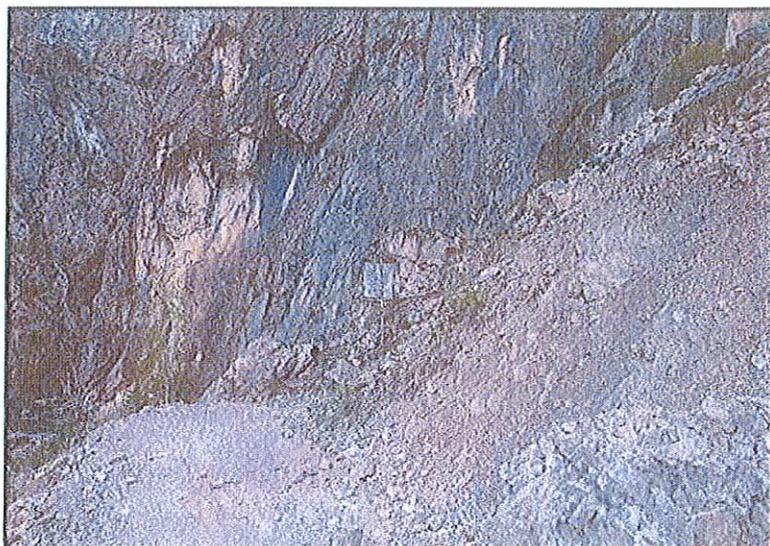


Figure 5 : Implantation du futur bâtiment (piste d'accès)

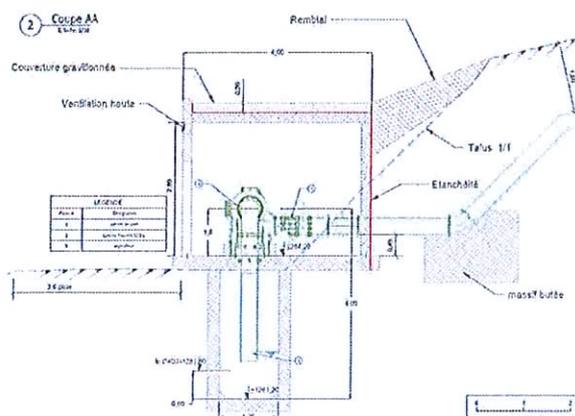


Figure 6 : Situation du futur bâtiment dans le talus rive gauche

L'eau est acheminée jusqu'à la centrale via la conduite forcée de 300 mm de diamètre. A l'intérieur de la centrale, une turbine Francis à axe horizontal dont la puissance nominale est de 88 kW sera accouplée directement à une génératrice asynchrone dont la puissance nominale est de 100 kW.

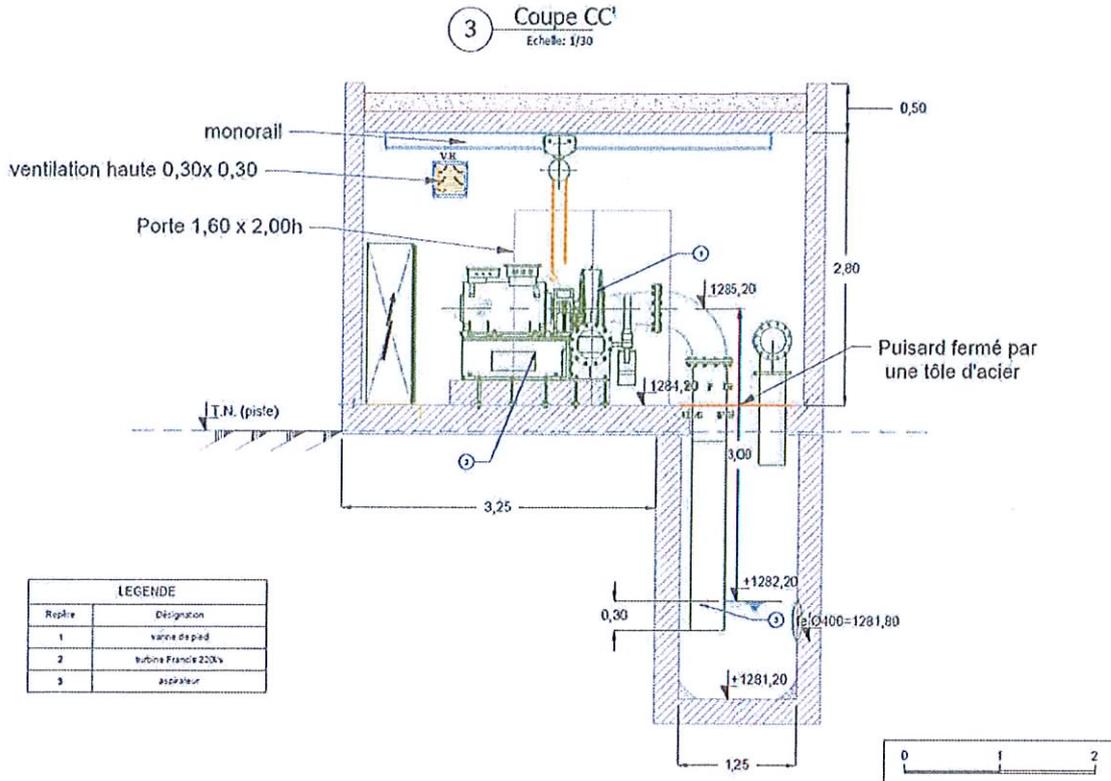


Figure 7 : Vue en plan de la centrale

4) De la centrale à la Cerveyrette

En cas d'arrêt, la turbine se coupe automatiquement grâce à une vanne de pied. Une vanne de décharge s'ouvre alors automatiquement pour assurer la continuité du débit réservé.

La restitution du débit de la centrale au cours d'eau se fera par l'intermédiaire d'une buse béton de 400 mm de diamètre partant sous le radier du local, puis sous la piste d'accès, pour enfin déboucher dans la Cerveyrette au plus près de la sortie de la gorge.



Intégration paysagère de la future microcentrale hydro-électrique

